PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 6 juillet 2022

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 29 juin 2022, s'est réuni en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. SORIA, Mme PAWELZYK, M. FLEURET, Mme HÉMERY-BOILEAU, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, M. VASLIN-THILLET, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Nadine RENAULT a donné pouvoir à Mme Delphine GENESTE
M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
M. Michel LION a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
M. Frédérick AUGÉ a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
M. Fabien MAUGENEST a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES a donné pouvoir à M. Stève STORIA
Mme Danielle FAURE a donné pouvoir à M. Gabriel JACOBIESKI

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

****

Points ayant fait l'objet d'un projet de délibération lors de la séance du 16 mai 2022 et présentés à nouveau lors de la séance du 6 juillet 2022 :

• Point n° 1 : Adhésion à l'association des amis du centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre
• Point n° 2 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine
• Point n° 3 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités
• Point n° 4 : Création d'une formation spécialisée du Comité Social Territorial
• Point n° 5 : Avenant au contrat d'assurance groupe statutaire
• Point n° 6 : Adoption du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023
• Point n° 7 : Installation et maintenance d'un équipement radio de rapatriement des informations de supervision urbaine de la commune de Déols
• Point n° 8 : Constitution d'un groupement de commande relatif à des prestations de taille et entretien des arbres des parcs et jardins
• Point n° 9 : Écopâturage à l'Ecoparc des Chenevières : rénovation de la clôture et remplacement des bovins - demandes de subventions départementale et régionale
• Point n° 10 : Cession du terrain nu sis lieu-dit Les Champs du Bois et cadastré section ZN parcelle n° 5 au profit de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS
• Point n° 11 : Cession du terrain nu sis allée des Églantines et cadastré section BN parcelle n° 193 au profit de la SCI DE L'ALMA
• Point n° 12 : Demande d'enregistrement en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements sur la commune de Montierchaume
• Point n° 13 : Demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique
• Point n° 14 : Décision du Maire

Points faisant l'objet d'un projet de délibération pour la séance du 6 juillet 2022 :

• Point n° 15 : Avenant au marché exploitation chauffage
• Point n°16 : Approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges pour le transfert du golf de Châteauroux-Villedieu à la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
• Point n° 17 : Fixation du tarif de vente des plants
• Point n°18 : Convention-cadre relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain sur la période 2022-2025
• Point n° 19 : Cession du terrain nu sis à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 191 (497 m²) au profit de Monsieur Franck URZÉDOWSKI & Madame Sandra PENIN
• Point n° 20 : Convention entre la commune de Déols et Familles Rurales, association de Coings, concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs du mois de juillet sur la commune de Coings.
• Point n° 21 : Modification règlement de fonctionnement du multi accueil
• Point n° 22 : Modification de la capacité d'accueil du multi accueil.
• Point n° 23 : Modification de la délibération n°2022-13 du 22 février 2022 "Aide à l'implantation commerciale"
• Point n° 24 : Projet de restauration de la porte de l'horloge – organisation d'une souscription via la fondation du patrimoine
• Point n° 25 : Tarification du musée
• Point n° 26 : Formation obligatoire Armements Police Municipale
• Point n° 27 : Décision du Maire

Ouverture de la séance à 19 heures 15

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
a été adopté à l'unanimité

*****

2022-33 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Considérant la proposition d'adhésion de l'Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI),

Considérant la nécessité de :

- Préserver la mémoire
- Contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la déportation de l'Indre et de :

  - Faire connaître le rôle éminent du Département de l'Indre dans l'histoire de la Résistance en France, à tous les jeunes scolarisés dans le département et à tous les visiteurs

  - Promouvoir la recherche historique sur la période

  - Mener une action culturelle active en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics

  - Participer dans le cadre de son appartenance au réseau Musée de la Résistance nationale dont le siège associatif se trouve à Champigny-sur-Marne, à toutes les actions locales, départementales, régionales et nationales dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et de la défense des valeurs fondatrices d'une citoyenneté éclairée (expositions temporaires fixes ou itinérantes, Concours National de la Résistance et de la Déportation...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à l'Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI) :

Article 2 : De s'acquitter pour l'année 2022 de l'adhésion pour un montant de 385.35€ (7 707 x 0.05 € par habitant)

Article 3 : **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Article 4 : **D'autoriser** Mme Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-34 ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Considérant la proposition d'adhésion de la Fondation du Patrimoine,

Considérant la nécessité de préserver notre patrimoine en s'appuyant sur un soutien technique et financier apporté par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine.

Article 2 : **De s'acquitter** pour l'année 2022 de l'adhésion pour un montant de 300€ (commune de moins de 10.000 habitants)

Article 3 : **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Article 4 : **D'autoriser** Mme Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-35 **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : De recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

*****

2022-36 **CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer une formation spécialisée du Comité Social Territorial.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein de la formation spécialisée à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique, au sein de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

*****

2022-37 AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération n°2020-82 du 2 décembre 2020 décidant l'adhésion au contrat d'assurance des risques

statutaires proposé par le Centre de Gestion à intervenir avec le groupement Siaci Saint-Honoré/ Groupama,

Considérant que le marché doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les évolutions normatives concernant les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent décédé et le temps partiel pour raison thérapeutique, afin de faire évoluer la couverture et ainsi garantir ainsi les intérêts financiers de la collectivité/l'établissement,

Vu les propositions d'évolution du taux et des modalités de couverture proposés par le groupement Siaci Saint-Honoré,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le Centre de Gestion et le groupement Siaci Saint Honoré /Groupama, afin d'intégrer au contrat une garantie de prise en charge du risque de décès correspondant au montant du capital à verser aux ayants droits tel que prévu par le décret 2021-1860 ci-dessus référencé, par la majoration du taux de cotisation lié au risque de 0,16% à 0,28%, soit un taux global de cotisation de 6,55 %.

Article 2 : **De préciser** que ledit avenant intègrera également sans surprime le bénéfice de prise en charge au titre dudit contrat du remboursement du temps partiel thérapeutique suivant ses nouvelles modalités d'octroi définies par décret 2021-1462 ci-dessus référencé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-38 ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 30 mars 2022, joint à la présente délibération,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires et leurs établissements publics, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : D'approuver pour la ville de Déols la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-39 INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT RADIO DE RAPATRIEMENT DES INFORMATIONS DE SUPERVISION URBAINE DE LA COMMUNE DE DÉOLS

Vu l'avis favorable de Châteauroux Métropole en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stève Soria,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'approuver la convention d'installation et de maintenance d'un équipement radio de rapatriement des informations de supervision urbaine,

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-40 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS DE TAILLE ET ENTRETIEN DES ARBRES DES PARCS ET JARDINS

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Damien BAILLY,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins,

Article 2 : De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la commune d'Ardentes, la commune d'Arthon, la commune de Coings, la commune de Déols et la commune de Saint-Maur pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins,

Article 3 : De désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Déols, Madame Delphine Geneste votre représentant titulaire et Président de la commission ad hoc et son suppléant, Madame Nadine Renault de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 4 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-41 ÉCOPÂTURAGE A L'ÉCOPARC DES CHENEVIÈRES : RÉNOVATION DE LA CLÔTURE ET REMPLACEMENT DES BOVINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Damien Bailly,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Fleuret ne participe pas au vote) :

Article 1 : **D'approuver** le projet de rénovation de la clôture et de remplacement des bovins de l'écoparc des Chenevières

Article 2 : **D'approuver** le plan de financement de l'opération

Article 3 : **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Indre et du Conseil Régional Centre-Val de Loire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-42 CESSION DU TERRAIN NU SIS LIEU-DIT LES CHAMPS DU BOIS ET CADASTRÉ SECTION ZN PARCELLE N° 5 AU PROFIT DE LA SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 28 janvier 2022,

Considérant que ledit bien n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa cession,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant que par promesse d'acquisition en date du 27 avril 2022, Monsieur Éric THIAULT, gérant de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS s'est engagé à acquérir le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m², sis lieu-dit *Les Champs du Bois* et cadastré section ZN parcelle n° 5, en acceptant l'offre de la municipalité d'un montant de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Article 1 : **De céder** le terrain nu, d'une superficie de 8.245 m², sis lieu-dit *Les Champs du Bois* et cadastré section ZN parcelle n° 5, moyennant le prix de cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros (181.390,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de la SCI BMQCIENNE GRD DÉOLS, représentée par Monsieur Éric THIAULT, gérant ;

Article 2 : **De préciser** que la réalisation de la promesse d'acquisition fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par Maître Caroline GOBLET, Notaire à TOURS, désignée par l'acquéreur, dès lors que la condition suspensive aura été levée ;

Article 3 : **De préciser** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : **D'inscrire** les recettes correspondantes à l'article 775 du budget communal ;

Article 5 : **D'autoriser** Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-43 CESSION DU TERRAIN NU SIS ALLEE DES ÉGLANTINES ET CADASTRÉ SECTION BN PARCELLE N° 193 AU PROFIT DE LA SCI DE L'ALMA

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la Déclaration Préalable n° 036 063 14 N0066 déposée par la commune de Déols, concernant la possibilité de détacher quatre lots en vue de construire, sur un terrain sis allée des Églantines et cadastré section BN parcelles n° 64, 65, 66 et 67, d'une superficie totale de 5.801 m², accordée tacitement le 31 août 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020,

Vu le courrier de Madame Myriam NICOULEAU et Monsieur Julien BAILLY en date du 29 avril 2022, portant renonciation à l'acquisition du terrain,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 9 mars 2020 (cf. annexe),

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 22 mars 2022 (cf. annexe),

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant que par promesse d'acquisition en date du 15 avril 2022, Madame Victoire DURIS, gérante de la Société Civile Immobilière (SCI) DE L'ALMA s'est engagée à acquérir le terrain nu, d'une contenance de 1.347 m², situé allée des Églantines à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 193, moyennant le prix de cinquante-six mille cinq cent soixante-quatorze euros (56.574,00 €), conformément aux avis du Domaine sur la valeur vénale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Article 1 : **D'annuler** la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2020 portant cession du terrain nu, d'une contenance de 1.347 m², sis allée des Églantines à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 193 au profit de Madame Myriam NICOULEAU et Monsieur Julien BAILLY,

Article 2 : **De céder** ledit terrain, moyennant le prix de cinquante-six mille cinq cent soixante-quatorze euros (56.574,00 €), conformément aux avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de la SCI DE L'ALMA, représentée par Madame Victoire DURIS, gérante,

Article 3 : **De préciser** que la réalisation de la promesse d'acquisition fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par l'Étude DELEST et ZAGO, Notaires à CHÂTEAUROUX, désignée par l'acquéreur,

Article 4 : **De préciser** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget du lotissement communal de Brassioux,

Article 6 : **D'autoriser** Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la

cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-44 **DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR UNE ACTIVITÉ DE TRI DE VÊTEMENTS SUR LA COMMUNE DE MONTIERCHAUME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 517-1 et R. 512-46-8 à R. 512-46-15 du code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé en date du 28 février 2022 par Madame Monique ROUGIREL, Présidente de l'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR), au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements sur la commune de Montierchaume, relevant de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des ICPE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2022 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant ouverture de la consultation du public sur la demande susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de DÉOLS est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Monsieur le Préfet invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Article unique : **D'émettre** un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée en date du 28 février 2022 par Madame Monique ROUGIREL, Présidente de l'AGIR, au titre de la réglementation sur les ICPE, en vue de la réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements sur la commune de Montierchaume.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-45 DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN HANGAR POUR UNE ACTIVITÉ DE MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 512-46-1 et R. 512-46-8 à R. 512-46-15 du code de l'environnement,

Vu le dossier initial de demande d'enregistrement déposé en date du 29 septembre 2021 par la société VALLAIR INDUSTRY, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique, relevant de la rubrique 2930-1a de la nomenclature des ICPE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 décembre 2021 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal dans sa séance en date du 25 janvier 2022,

Vu la consultation publique réglementaire qui s'est tenue du 10 janvier au 7 février 2022 inclus,

Vu le courriel de l'exploitant en date du 24 mars 2022 indiquant une erreur substantielle sur les parcelles du projet,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 avril 2022 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 portant ouverture de la consultation du public sur la demande susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 mai 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Monsieur le Préfet invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Article unique : **D'émettre** un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société VALLAIR INDUSTRY, au titre de la réglementation sur les ICPE, en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-46 DÉCISION DU MAIRE

Vu les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivante :

2022-14 – plan de financement : rénovation de l'éclairage public

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

Article unique : Prend acte de la décision du Maire ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-49 AVENANT AU MARCHÉ EXPLOITATION CHAUFFAGE

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 juin 2022,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour – 3 voix contre de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : **D'approuver** le projet d'avenant au marché n°2020-055 relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation, de traitement de l'air, de climatisation et de production de froid des bâtiments communaux.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : Lors de la commission d'appel d'offres nous n'avons pas eu tous les critères pour pouvoir choisir en connaissance de cause. Il y avait trois souscripteurs, et effectivement IDEX Energies était le moins onéreux, mais si nous avions eu tous les critères, on peut peut-être envisager que Hervé Thermique aurait peut-être été plus compétitif. Parce qu'on ne sait pas s'il incluait tout ce que n'inclue pas IDEX Energies. On a refait un petit peu le point, et donc nous considérons que le résultat de l'appel d'offres a été faussé à ce moment-là.

M. Jacobieski : Je vais compléter, en disant que normalement il y a un cabinet d'études qui aurait dû être présent lors de cet appel d'offres, et qu'il était absent. Ce qui nous aurait peut-être permis de faire une comparaison, autrement que simplement sur des chiffres globaux, et de voir point par point ce qui était prévu. Notamment savoir si le prix qui était retenu au niveau KWh était quelque chose de révisable, ou quelque chose qui était maintenu pour l'ensemble du contrat. Et donc nous nous demandons si nous n'aurions pas plutôt intérêt à dénoncer ce contrat et repasser un nouvel appel d'offres pour voir si l'on ne peut pas obtenir des prix, meilleurs que ceux qui sont demandés.

Mme Boutinaud : Je voulais juste rajouter qu'à ce moment-là, Madame Faure avait voté contre IDEX Energies.

Mme Geneste D. : Au niveau de la commission d'appel d'offres, l'étude avait bien été réalisée par un cabinet extérieur, qui avait fait ses conclusions par rapport à l'analyse des différentes offres. Je rappelle quand même que la quote-part n'était pas que sur le prix, puisque le prix n'était pas l'évaluation à 100%, et nous n'avons pas été forcément que sur le moins-disant par rapport à l'évaluation du prix, mais par rapport au cahier des charges dans sa globalité. Je crois que Madame Faure siège à cette commission, donc elle avait eu tous les éléments à cette époque, comme nous tous.

M. Jacobieski : Le seul document qu'elle a pu nous fournir, c'est celui que je montre, qui montrait simplement la globalité des appels d'offres.

Mme Geneste D. : Non non, elle a assisté à la commission d'appel d'offres comme tous les membres qui siègent à la commission d'appel d'offres. Et nous avons eu le résultat d'analyse du prestataire de service que nous avons eu. Après sincèrement, la révision des prix elle s'impose à tout le monde. Et dans le cahier des charges, c'était bien noté effectivement, qu'il y avait une révision des prix. Malheureusement, la hausse qu'on connaît aujourd'hui et pour laquelle on est obligé de passer cet avenant elle est réelle et elle s'impose à tout le monde, aussi bien aux collectivités qu'aux particuliers.

M. Jacobieski : Cette révision est annuelle ?

Mme Geneste D. : Oui, je crois qu'elle est annuelle. Je n'ai pas le dossier avec moi.

M. Jacobieski : Non parce qu'il faut aussi prévoir ce qui va se passer après, c'est aussi ça. Les collectivités sont de plus en plus étranglées au niveau budgétaire. Quand je vois la somme que ça donne au final, tout à l'heure nous étions en train de discuter pour quelques enfants qui allaient quitter Déols pour Châteauroux, là le prix final est quand même exorbitant par rapport à notre commune.

M. Della-Valle : Peut-être un élément de réponse, vous vous rappelez simplement que si les consommateurs bénéficient d'un bouclier tarifaire, enfin d'une augmentation plafonnée à 4,5 %, cette règle ne s'applique pas aux collectivités locales. Et deuxièmement, Fabien Biston a cité l'augmentation du prix du gaz, chacun la connaît. Ce qu'il faut dire aussi c'est que nous avons une augmentation de la consommation, dans la mesure où il a fallu appliquer les « mesures Covid » pour l'aération des locaux le matin. Donc les femmes de ménage quand elles arrivent, elles ouvrent les locaux, elles aèrent pendant près d'une heure. Donc le problème, et ça c'est ce que l'on a mis au point aussi avec le cabinet d'ingénierie qui nous suit et la société IDEX, c'est que l'on a décidé de modifier cette plage d'aération parce que c'est au moment où l'aération se fait le matin que le chauffage se met à tourner plus, pour que la température soit adéquate lorsque les enfants arrivent. On subit une augmentation de la consommation de ce fait là aussi, due aux procédures mises en place dans le cadre du plan Covid.

M. Jacobieski : Il me semble avoir lu qu'il y avait une possibilité d'avoir une aide de l'Etat par rapport à ces charges de chauffage pour les collectivités territoriales. J'ai lu ça dans les documents qui ont été envoyés par M. Berthon, est-ce que vous vous en êtes rendu compte ? Par contre, je ne connais pas les modalités parce que le problème de ce qui nous est envoyé, c'est qu'à chaque fois on en a que des extraits et on ne sait pas après comment ça se passe.

Mme Geneste D. : Je n'ai pas non plus les modalités, mais on va regarder de plus près, et je vais demander aux services si l'on peut y prétendre.

*****

2022-50 **APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DU GOLF DE CHÂTEAUROUX-VILLEDIEU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a déclaré le Golf Châteauroux – Villedieu Val de l'Indre d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mai 2022, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune de Déols, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 18 mai 2022.

Article 2 : De valider le montant de l'évaluation fixé à 15 441,52 € pour la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

Article 3 : D'accepter que ce montant soit retenu, à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

M. Jacobieski : Je suis complètement outré de voir qu'une ville qui n'a rien à voir avec la CAC, qui s'appuie sur un chiffre de 56 %, on ne sait pas à quoi il correspond, 56 % de quoi ? 56 % des gens qui fréquentent le golf ? 56 % des gens qui sont inscrits ? Parce que même si ce n'est pas Déols qui va payer cet ensemble de cotisations on va forcément payer une partie. Et je trouve que là c'est absolument déraisonnable, alors qu'on vient de voir juste avant qu'on allait avoir des problèmes pour arriver à financer l'augmentation de chauffage, voir qu'on s'appuie sur un chiffre qui ne veut absolument rien dire. Parce qu'on ne sait pas ce qu'il y a derrière les 56 %. Et on parle de « rapport », il n'y a pas un rapport, on énonce des faits et puis après on nous demande de nous prononcer sur ça. Je suis désolé, mais on ne peut pas être d'accord. Je ne sais pas si vous vous rendez compte mesdames et messieurs les conseillers ? Vous allez vous prononcer sur un chiffre qui est 56 % et vous ne savez pas à quoi ça correspond. On nous aurait dit 10 %, 80 %, ça n'a aucune valeur puisqu'on ne sait pas à quoi ça correspond. C'est grave. En plus de ça, j'ai noté que lors de cette commission, Madame le Maire qui était normalement membre, était absente. Et puis ce rapport, je suis désolé mais ce n'est pas un rapport. Je peux vous dire que quand je fais un rapport tout est dedans. Là on n'a rien, seulement le chiffre brut, 56 % qui nous tombe du ciel comme ça. Alors je m'étais fâché en commission, parce que je pensais que c'était la somme que devait payer Déols, mais je suis toujours contre, de voir qu'on propose 56 % puis point barre.

Mme Geneste D. : Je peux procéder à la lecture si vous voulez, du compte-rendu de la commission d'évaluation des charges. Pour répondre à votre première question, que vous trouvez effectivement inadmissible que le golf qui n'est pas sur une commune de l'agglo, le golf de Châteauroux-Villedieu a été envisagé comme un outil d'attractivité au service du territoire et ce, tant sur le plan touristique qu'économique. Par ailleurs, en termes de fréquentation locale, il convient de préciser que 56% des adhérents du golf proviennent du territoire de Châteauroux Métropole.

M. Jacobieski : 56 % ...

Mme Geneste D. : Je lis le rapport, vous l'avez à l'écran.

M. Jacobieski : Mais combien y a-t-il d'adhérents ? On ne sait pas.

Mme Geneste D. : C'est un pourcentage...

M. Jacobieski : Et s'il y a des personnes qui sont adhérents, quelle est la fréquentation ? Là au moins cela aurait pu être quelque chose de correct. Si j'avais fait un rapport, j'aurais donné le nombre d'adhérents, j'aurais dit que les gens provenant de la CAC représentaient 56 %, et j'aurais également dit comment c'était fréquenté. Parce que c'est facile d'être adhérent, après il faut y aller.

Mme Geneste D. : Le golf a été déclaré d'intérêt communautaire en juin 2021.

M. Jacobieski : Moi je trouve que c'est bien malheureux. Je trouve que là, quelque part, on est en train de payer pour quelqu'un qui a pris des responsabilités, qu'il n'arrive pas à assumer et qui nous les fait assumer derrière.

Mme Geneste D. : Il y avait déjà un syndicat mixte dont l'agglo était membre.

M. Jacobieski : Tout cela ça n'apparaît pas.

Mme Geneste D. : Après M. Jacobieski, les séances de conseil communautaire sont publiques. Vous pouvez très bien y venir et ce genre de chose est débattue. Je peux vous assurer que nous défendons les intérêts de la commune de Déols systématiquement. Il y a un autre sujet, dont on n'est pas là pour débattre ce soir, mais en ce moment il y a une évolution de la fiscalité, notamment sur la taxe d'aménagement, et je peux vous dire que l'on est en train de défendre les intérêts de la commune de Déols. D'ailleurs, le dossier a été ajourné. C'est bien le signe que l'on n'accepte pas tout, et quand les intérêts de la commune de Déols sont impactés, là il y a un impact sur nos recettes, on défend notre commune.

M. Jacobieski : Vous pouvez vous rendre compte que nous aussi on défend notre commune.

Mme Geneste D. : Après, je dirais que vous prenez le problème à l'envers ; la compétence a été transférée en juin 2021. Donc c'était en juin 2021 qu'il fallait intervenir. Parce que là c'est l'évaluation des charges dues au transfert.

Mme Boutinaud : Mme Faure était intervenue de toute façon à ce moment-là.

Mme Geneste D. : Vous savez comme moi qu'à chaque fois qu'il y a transfert de compétence, il y a une évaluation des charges. C'est comme ça que ça fonctionne.

Mme Boutinaud : c'est pas pour ça qu'on trouve que c'est bien.

Mme Geneste D. : J'entends bien. Il n'y a pas de souci.

*****

2022-51 FIXATION DU TARIF DE VENTE DES PLANTS

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Considérant que la commune de Déols a décidé de ne pas planter l'intégralité de ses plants du fait des restrictions d'eau imposées par Monsieur le Préfet,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Article 1 : De fixer le tarif de vente des plants au prix unique de 1 € le plant, avec un minimum de 5 € d'achat.

Article 2 : De dire que cette recette sera rattachée à la régie du musée lapidaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : Juste une petite remarque. En fait c'est que pour la fixation du tarif des plantes, la décision ne pouvait se faire sans prendre au préalable sans passer par le conseil municipal.

Mme Geneste D. : Il y a une décision du maire qui a été prise. Donc vue avec Monsieur LEGRIS des services fiscaux. Donc il y a une décision du maire qui a été prise qui va vous être proposée sur le dernier rapport. Et il a demandé en plus que l'on passe une délibération. Ça, ça été validé par les services fiscaux.

Mme Boutinaud : D'accord.

M. Jacobieski : Je voudrais simplement faire une remarque. Lors d'un conseil municipal précédent, je disais que c'était urgent de faire des réserves d'eau. Là on touche du doigt l'exactitude de ce que je disais il y a quelques temps.

Mme Geneste D. : C'est bien pour ça qu'on a prit la décision d'arrêter la plantation par les restrictions d'eau. Et je vous rejoins à cent pour cent. M. Bailly ne me contredira pas ; nous sommes en train de réfléchir justement sur un fleurissement moins consommateur d'eau et revoir effectivement notre politique de fleurissement. Mais il n'y a pas que ce problème-là.

M. Jacobieski : Mais pas de création de réserve d'eau ?

Mme Geneste D. : On a déjà deux récupérateurs d'eau qui ont une capacité de trente mille litres. Mais ça correspond à l'arrosage pour quinze jours.

M. Jacobieski : Vous voyez bien que c'est pas suffisant.

Mme Geneste D. : Alors nous avons aussi pour projet d'installer des récupérateurs d'eau que nous avions achetés lors de la campagne de distribution des récupérateurs d'eau de Châteauroux Métropole pour les installer sur nos écoles. Et nos bâtiments municipaux.

Mme Boutinaud : Sur la distribution des récupérateurs, franchement, je pense que c'est quelque chose à renouveler. On se rend bien compte c'est hyper important que c'est pas la dernière année où on va être en pénurie d'eau. On commence à un pic qui est plutôt dramatique. Donc je pense que ce serait quelque chose à remettre en place.

Mme Geneste D. : Pour avoir échangé avec les services, ce ne sera pas possible aux mêmes coûts que la dernière fois. Parce qu'il y avait une prise en charge par la police de l'eau qui ne sera pas renouvelée. On peut interroger effectivement les services de Châteauroux Métropole. Mais le coût ne sera pas maintenu. Il y avait une pris en charge, si j'ai bonne mémoire, d'au moins cinquante pourcent par l'agence de l'eau. On va remonter auprès de Châteauroux métropole s'il y a cette possibilité de faire une commande groupée à l'échelle de l'agglo. Parce qu'en fait au niveau des tarifs, on a des tarifs préférentiels. Mais je n'ai pas la maitrise des services de Châteauroux, ce n'est pas moi qui le commande. Donc on fait remonter l'information mais, après, si c'est pas une décision de Châteauroux métropole, dans ce cas-là, je vous invite à écrire au président.

M. Bailly : C'est des opérations qui étaient liées à des subventions. Il y a l'opportunité de Châteauroux Métropole d'aller chercher ces subventions, il faut que les opérations puissent se renouveler. Donc après peut-être qu'il peut y avoir des achats groupés pour permettre aux Déolois et d'autres personnes de l'agglo d'avoir des tarifs un peu plus avantageux. Mais on aura jamais du cinquante pourcent. Sauf si l'opération se relance de ce type-là. Et je pense que les services de Châteauroux Métropole qui ont une forte expertise et qui sont en veille sur toutes ces subventions nous le diront si ça renouvelait. Mais dans tous les cas peut-être qu'un achat groupé peut être une solution pour aider la population.

M. Jacobieski : Alors le problème, Monsieur, c'est pas seulement un problème de subvention. Le problème d'alimentation en eau. L'eau va se faire de plus en plus rare. Il est donc nécessaire de pouvoir anticiper et c'est pas en s'abritant derrière éventuellement une subvention. Je pense qu'il faut faire quelque chose et qu'il faut pas attendre, être le nez à plus pouvoir replanter des plantes pour pouvoir se rendre compte qu'il y a un problème.

Mme Geneste D. : Je pense qu'il y a un changement et un gros changement de mentalité collective. Je peux vous dire, il faisait quarante degrés, mon voisin était en train de passer son Karcher pour nettoyer sa façade, alors qu'on est en restriction d'eau. Je suis allée le voir parce que j'étais outrée. Et quand je dis que c'est un problème de changement de comportement collectif, il faut arrêter de se regarder le nombril. Au-delà des récupérateurs d'eau, je pense qu'il y a aussi pas mal de choses à faire évoluer dans les mentalités. Vous pouvez compter sur moi pour faire remonter à la conférence des maires et demander si d'autres collectivités seraient intéressées par des achats groupés de récupérateurs d'eau. Parce que l'action avait vraiment bien fonctionné sur Déols.

M. Jacobieski : Je signale qu'il y a une petite commune de deux cent quarante-deux habitants en Ardèche qui vient de créer un réservoir d'eau cent trente-quatre mètres cube. Voilà c'est tout.

*****

2022-52 CONVENTION-CADRE RELATIVE À L'OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LA PÉRIODE 2022-2025

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, et M. JACOBIESKI) (M. Fleuret ne participe pas au vote) :

Article 1 : D'approuver le projet de convention-cadre relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain,

Article 2 : D'approuver son annexe 1 listant les projets, maîtres d'ouvrage, calendriers, montants et taux de subvention prévisionnels,

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : À aucun moment n'a été évoqué au sein de du conseil municipal l'extension de l'Ecoparc 2024-2025. Il semble qu'on n'en a jamais parlé. Ça aurait été peut-être bien qu'on en parle à un autre conseil pour amener celui-ci, non ? Ça me paraissait bien de pouvoir en informer les gens qui, comme moi, n'étaient pas, dans la...

M. Jacobieski : Quid d'une éventuelle piste cyclable entre Grangeroux et la prolongation de la piste cyclable qui est en train de se faire à Bitray ? Là, ça n'apparait absolument pas. Ce qui veut dire que c'est abandonné ? Entre Grangeroux et Bitray, en passant sous la quatre-voies.

M. Biston : M. Jacobieski, on a fléché les projets les plus importants qui peuvent prétendre être au FDAU. Bien évidemment il y a d'autres projets mais ne pourront pas prétendre à cette subvention-là et qu'on réalisera, dont cette partie de piste cyclable, si elle se fait. Mais toujours est il qu'on ne peut pas mettre tous les projets entre 2022 et 2025. On a fléché uniquement ceux qui pourront prétendre au FDAU et entrer dans cette thématique.

M. Jacobieski : Parce que ça évitait aux cyclistes d'emprunter ...

M. Biston : On est bien d'accord, l'enveloppe par thématique est plafonnée et du coup, je crois que sur les mobilités douces, ça doit être la passerelle qui prend l'intégralité de l'enveloppe. Ce qui n'empêche pas après de reflècher les subventions à l'intérieur d'une même thématique. C'est juste pour s'assurer, monsieur le président du Département acquiescera, qu'on a bien l'enveloppe qui est allouée pour notre période 2022 – 2025. Ça nous permet d'être sûrs au moins d'avoir les fonds.

M. Jacobieski : D'accord.

Mme Geneste D. : Malheureusement, je crains que nous soyons obligés de faire quelques coupes puisque le coût d'augmentation des matériaux et on verra tout à l'heure, pour la Porte de l'Horloge on a eu un rendez-vous la semaine dernière avec l'architecte qui nous annonce vingt-cinq pourcent d'augmentation sur le coût des matériaux. Sur un projet à six cent cinquante mille euros, faites le calcul combien font vingt-cinq pourcent de plus. Donc malheureusement je crains que, sans compter l'impact sur nos budgets de fonctionnement, je crains que le budget d'investissement soit peut-être amputé de projets que nous avions et que malheureusement nous ne pourrons peut-être pas financer. Je ne sais pas si cela va perdurer mais il faut en être conscient quand même. Sur tous les projets, il y au moins vingt-cinq pourcent d'augmentation. Et là, on ne maîtrise pas.

*****

2022-53 CESSION DU TERRAIN BOISÉ SIS À BRASSIOUX ET CADASTRÉ SECTION BN PARCELLE N° 191 (497 M²) AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK URZÉDOWSKI & MADAME SANDRA PENIN

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020,

Vu le courriel de Monsieur Franck URZÉDOWSKI et Madame Sandra PENIN en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 22 mars 2022 (cf. Annexe),

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant que par courriel en date du 23 mars 2022, Monsieur Franck URZÉDOWSKI et Madame Sandra PENIN se sont engagés à acquérir le terrain boisé, d'une contenance de 497 m², situé à Brassioux et cadastré section BN parcelle n° 191 (cf. Annexe),

Considérant que les arbres existants sur cette parcelle devront être conservés afin de maintenir la biodiversité, la collectivité a proposé un prix de cession de dix-sept mille sept cent quarante-trois euros (17.743,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (27 voix pour – 2 abstentions de Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : **De céder** ledit terrain, moyennant le prix de dix-sept mille sept cent quarante-trois euros (17.743,00 €), passant outre l'avis du Domaine sur la valeur vénale, au profit de Monsieur Franck URZÉDOWSKI et Madame Sandra PENIN,

Article 2 : **De préciser** que les arbres existants sur cette parcelle devront conservés afin de maintenir la biodiversité,

Article 3 : **De préciser** que cette cession fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé dans les conditions de droit commun par l'Étude FRUCHON, Notaires associés à CHÂTEAUROUX, désignée par l'acquéreur,

Article 4 : **De préciser** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : **D'inscrire** les recettes correspondantes à l'article 775 du budget communal,

Article 6 : **D'autoriser** Madame le maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : C'est un terrain boisé mais qui n'est pas inscrit au PLU intercommunal ? Comment effectivement vous dites que, dans l'acte de vente, mais l'acte de vente, une fois que c'est vendu, ça n'a pas de valeur juridique, ils ont droit de couper leur bois.

M. Della-Valle : Ça a une valeur juridique puisque c'est inscrit dans l'acte. C'est justement parce qu'on l'inscrit dans l'acte que ça a une valeur. Si on ne le mettait que dans la délibération et que ça n'était pas inscrit dans l'acte, effectivement le propriétaire peut les abattre. Là, non, il ne pourra pas les abattre.

Mme Boutinaud : Franchement je reste très sceptique ...

M. Della-Valle : Alors là ça veut dire que les autres dispositions du contrat n'ont aucune valeur ? Il faut aller devant le tribunal pour demander une indemnisation et une condamnation. Ce ne sera pas la première fois qu'on y ... et bien là en l'occurrence on aura pas y aller. Mais c'est pas la première fois que la commune irait devant le tribunal. Malheureusement !

Mme Boutinaud : En tous cas, le prix de vente est très très sous-évalué, tout de même.

M. Della-Valle : Non non il n'est pas sous-évalué. Il est à quinze pourcent sous l'estimation des domaines. Mais ça tient compte du fait d'une part c'est les seules personnes qui peuvent être intéressées par e terrain là et d'autre part par le fait qu'on leur impose de garder les arbres. C'est sûr que s'ils nous avaient dit qu'ils vont faire une deuxième maison et on abat les arbres, d'abord on l'aurait pas vendu et si on l'avait vendu on l'aurait fait à l'estimation des domaines et sans doute même un peu plus. Mais là non ! On prend une garantie, c'est que c'est une servitude. Donc qui s'impose. Justement, le fait de l'inscrire dans l'acte ça veut dire que si un jour ils revendent leur maison, cette servitude, elle est retransmise à l'acquéreur suivant. C'est le principe de l'acte notarié. Les clauses de l'acte, elles se ... sauf on était d'accord pour l'abandonner.

Mme Boutinaud : Sauf on était d'accord pour l'abandonner, ça veut dire ?

M. Della-Valle : Si les personnes, monsieur Urzédowski et madame Penin venaient à vendre leur maison et puis nous consultaient pour savoir si on levait la servitude ou pas, si on dit oui, il pourrait, l'acquéreur suivant, pourrait ne pas la respecter. Mais à partir du moment où c'est inscrit dans l'acte notarié, si c'est monsieur Urzédowski et madame Penin revendent leur terrain, la servitude serait inscrite sur l'acte notarié du nouvel acquéreur.

Mme Boutinaud : Oui, mais vous dites que ça peut être levé, la servitude.

M. Della-Valle : Si on est d'accord pour la lever. C'est la seule condition.

Mme Boutinaud : Donc ça veut dire que c'est quand même possible.

M. Jacobieski : Vous auriez demandé un prix supplémentaire...

M. Della-Valle : Mais de toute façon on n'a pas l'intention de la lever. Si on l'inscrit c'est justement comme il est indiqué dans le projet de délibération c'est qu'on veut maintenir la biodiversité et qu'on

veut maintenir justement cette entrée du bois, justement. Nous ce qu'on voit aussi c'est que les arbres seront maintenus et que l'on aura pas à entretenir la parcelle.

M. Jacobieski : Autre chose qui m'interpelle. Je crois que derrière ce bois il y a une installation qui dépend ... qui sert à tout Brassioux. Derrière le bois...

M. Della-Valle : C'est pas à cet endroit là. Là la parcelle ...

M. Jacobieski : Il n'y a pas une pompe de relevage ?

M. Della-Valle : La pompe de relevage c'est un bien qui est à l'agglomération. Donc on ne pourrait pas vendre un bien qui ne nous appartient pas.

M. Biston : C'est pas un bois, c'est quelques arbres.

M. Jacobieski : D'accord.

M. Della-Valle : C'est pas une parcelle boisée. Je ne sais pas s'il y a la photo d'ailleurs...

M. Jacobieski : Si, j'aimerais bien la revoir

M. Della-Valle : Dans une des annexes je crois qu'il y a une photo.

M. Jacobieski : Moi je vois rien.

M. Della-Valle : Non mais c'est une parcelle comme vous avez vu, qui touche le terrain qu'ils ont acquis. Ils achètent leur tranquillité, c'est tout. (*Bruits*) Pardon ?... Bien c'est derrière l'allée des Églantines. C'est entre l'allée des Églantines et puis le chemin de la Ferme... En face du terrain de boule de Brassioux.
On a eu la même préoccupation que vous. Quand ils nous ont contacté pour acquérir ce terrain, on leur a dit ça peut être envisagé mais vous gardez les arbres. De toute façon ils nous ont répondu : nous c'est pour avoir notre tranquillité, c'est bien pour garder les arbres.

Mme Geneste D. : Voilà, c'est là, vous l'avez à l'écran.

M. Della-Valle : Oui, on le voit là. C'est là-bas au coin.

Mme Geneste D. : il y a un chemin entre les deux (...). (*Bruits*). Moi je vous invite à y aller voir. On est vraiment en bord de maison. Y'a très peu d'arbres. Et il y a un chemin en plein milieu et ça donne dans l'allée de la Ferme, derrière. Donc ... (*Bruit*).

M. Della-Valle : (*Bruit*) il y a souvent des déchets donc... (*Bruit*)

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT part en ayant donné pouvoir à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

*****

2022-54 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DÉOLS ET FAMILLES RURALES, ASSOCIATION DE COINGS, CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET SUR LA COMMUNE DE COINGS

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la commune de Déols et Familles Rurales, association de Coings, concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs du mois de juillet 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-55 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le règlement du multi accueil modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-56 MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MULTI ACCUEIL

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane GENESTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le règlement du multi accueil modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-57 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-13 DU 22 FÉVRIER 2022 « AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE »

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter et d'encourager les implantations commerciales ou artisanales avec vitrine dans le centre-ville de Déols, dans le secteur commercial de Brassioux et ainsi de sauvegarder et/ou de développer le commerce de proximité, et de générer de l'emploi,

Considérant que certains commerçants proposent des contrats d'apprentissage.

Vu qu'au sens du code du travail, l'apprentissage est considéré comme un emploi,

Vu la délibération n°2022/13 du 22 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : De préciser qu'une aide à l'implantation d'entreprises commerciales ou artisanales avec vitrine prendra la forme d'un soutien financier correspondant à une subvention d'un montant de 1 000 €, qui pourra être porté à 1 500 € pour les projets permettant la création d'au moins un emploi. Si cet emploi est un contrat d'apprentissage, celui-ci devra être d'une durée minimum de 24 mois.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-58 **PROJET DE RESTAURATION DE LA PORTE DE L'HORLOGE – ORGANISATION D'UNE SOUSCRIPTION VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter de passer une convention avec la fondation du patrimoine pour organiser une souscription publique.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rattachant à cette souscription.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : Juste pour dire que là en fin de compte ... On essaye de comprendre. Mais y'a bien une perte d'autonomie fiscale au niveau de ... la commune, pardon, puisque du fait de l'exonération de divers impôts au niveau des entreprises, et notamment au niveau de la taxe d'aménagement, ... C'est ça, je ne me trompe pas ? il y a bien eu une exonération au niveau des entreprises, depuis ... Là c'est pas en lien avec ça ? Non non je demande.

Mme Geneste D. : Là on parle d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine. Ce qui nous ouvre droit en plus à des fonds supplémentaires. La Fondation du patrimoine est un partenaire indéniable des collectivités pour les restaurations de son patrimoine, puisque ça va nous ouvrir droit à d'autres subventions pour la restauration de notre porte de l'Horloge. Et là on parle de mécénat populaire, donc un appel aux dons à la population, tout simplement, qu'elle soit déoloise ou autre par le biais de la Fondation du Patrimoine pour obtenir des fonds pour financer une partie des travaux de la porte de l'Horloge. Vous avez, à Levroux, la porte de Champagne. Monsieur Alexis Rousseau a opté aussi avec la Fondation du Patrimoine. Il y a une opération de com qui a été faite sur la vente de tuiles. Je pense qu'on tous vu ce qui s'était fait. Cela permet effectivement de récupérer des fonds et de solliciter également des subventions supplémentaires puisque la Fondation du Patrimoine nous ouvre droit à des subventions supplémentaires, par d'autres organismes. Il y a d'autres interventions ?

M. Della-Valle : Seulement si vous avez lu le magazine de Châteauroux Métropole, ou c'était dans la presse aujourd'hui, Châteauroux a eu recours à cette procédure également pour les investissements sur

les églises qui sont à rénover. Ce qu'il faut ajouter c'est que quand même, il nous a semblé que c'était une façon de faire face au coût important de cet investissement. Et puis c'était aussi une façon d'intéresser un peu plus, parce qu'on sait que la population déoloise est attachée à son patrimoine. Mais c'était une façon aussi de la faire participer. Et puis surtout c'était de faire un don à la Fondation du Patrimoine pour cette opération. Ça permet aussi aux habitants de bénéficier d'une déduction fiscale.

Mme Geneste D. : Je tiens à rappeler quand même que les travaux que nous avons prévus sur la porte de l'Horloge sont des travaux de mise en sécurité puisqu'aujourd'hui il y a des risques pour la population. Et qu'avec les événements qui se sont passés hier soir, j'ai vraiment eu très très peur pour notre porte de l'Horloge. Je ne sais pas si vous avez lu dans la presse, sur les réseaux sociaux, il y a une maison juste à côté de la porte de l'Horloge qui a pris feu hier soir. Ça s'est étendu jusqu'à la maison à côté. Nous avons eu la chance d'avoir le vent avec nous, du bon côté, sinon notre porte de l'Horloge aurait pu être impactée. Donc vraiment, quand j'ai vu l'épaisse fumée hier soir, je peux vous dire que, malgré mon mal au genou, je suis allée en courant à la porte de l'Horloge pour voir ce qu'il se passait. Marc, tu voulais intervenir ?

M. Fleuret : Oui, par rapport à la Fondation du Patrimoine. Ce week-end on avait des délégations des sites européens clunisiens et de l'UNESCO qui étaient présentes et, dans les personnes présentes, on avait le délégué national pour la Fondation du Patrimoine en charge des collectivités. Et donc je l'ai emmené sur la porte de l'Horloge. Et donc il a trouvé le dossier très intéressant et il va l'appuyer au niveau national. Donc, ça donne du sens à tout ce qui a été dit ce soir et cet appui-là va nous être précieux. Et moi j'ai bon espoir qu'on ait une subvention supplémentaire. Quand le délégué national, généralement c'est suivi d'effet. Voilà.

*****

2022-59 TARIFICATION DU MUSÉE

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire en incluant les nouveaux produits vendus en boutique,

Ayant entendu le rapport de Madame Marie SALLÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : **D'approuver** la tarification du musée proposée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

*****

2022-60 FORMATION OBLIGATOIRE ARMEMENTS POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code des communes, notamment ses articles L. 412-51 et L. 412-54,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu l'article R. 511-21 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R. 511-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant l'obligation réglementaire de formation afin de maintenir l'armement en processions de la Police Municipale de Déols (Bâton de défense type tonfa et bombe lacrymogène),

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 30 juin 2022,

Ayant entendu le rapport de M. Stève SORIA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (28 voix pour – 1 abstention de Mme FAURE) :

Article unique : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, et notamment le projet de convention joint en annexe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Boutinaud : Pourquoi est-ce qu'on ne fait pas appel au CNFPT ?

Mme Geneste D. : Alors on pourrait faire appel au CNFPT. Il faut savoir que les formations CNFPT, pour la police municipale, sont des formations payantes. Concrètement, géographiquement, ces formations ont lieu à Orléans. Il n'y a pas beaucoup de cessions par an. C'était, disons, plus simple pour nos policiers

municipaux de pouvoir aller sur Châteauroux. Parce que c'est plus souple en termes d'organisation des formations. Le calendrier tout simplement est plus souple. Et puis, je dirais qu'on est sur deux séances par an. Je crois que le coût est de trente-six euros par an. Si on faisait un déplacement à Orléans, ça ferait plus de trente-six euros. Donc ... Voilà finalement ce sont les commodités qui sont plus simples. Et puis c'est dispensé par des formateurs agréés, qui ont les mêmes compétences que le CNFPT.

*****

2022-61 DÉCISION DU MAIRE

Vu la décision prise par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivante :

2022-47 – tarification des plants de fleurs

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

Article unique : Prend acte de la décision du Maire ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

M. Jacobieski : Pour l'achat des plants, je pense que vous ouvrez la vente à l'ensemble des Déolois, non ?

Mme Geneste D. : La première vente qui a eu lieu a été ... on a favorisé en fait notre personnel municipal, voilà, tout simplement. Ensuite nous l'avons ouvert, si j'ai bonne mémoire, à l'ensemble des élus aussi...

M. Jacobieski : Oui.

Mme Geneste D. : Je crois que vous aviez tous reçu un mail. Et est-ce qu'il reste encore des plants ? Oui ? Et donc...

M. Bailly : Moins de mille plants (*Bruits*)

Mme Geneste D. : Alors pour mille plants, est-ce qu'on peut l'ouvrir effectivement à la population ? Mais mille plants... Il faut savoir quand même que les plans, je ne sais pas si vous y êtes allés, mais c'est pas des plans comme vous achetez en godets que vous achetez en supermarché ou chez votre maraicher du coin. Ce sont des plants qui sont dans des planches, en fait. Et donc il faut les enlever, c'est ce qu'on appelle des racines nues. Donc on... les planches, en fait, on les a achetées, elles nous appartiennent. Et on replante systématiquement dedans. Et donc il ne faut pas faire n'importe quoi non plus. On ne veut pas une vente au public. On veut quelque chose d'encadré de manière à ce que les plantes ne soient pas abimées non plus.

M. Jacobieski : Je vous signale qu'en commission c'est pas ce qui avait été dit. En commission, quand j'ai posé la question, on avait dit que ce serait ouvert à l'ensemble de la population.

Mme Geneste D. : Oui, oui.

M. Jacobieski : C'est pour ça ...

Mme Geneste D. : C'est mille plants. Ce sera les premiers arrivés qui seront servis. Tout à fait. Mais encore une fois, moi, je souhaite que ce soit sur prise de rendez-vous et que ce soit simplement nos agents qui entrent dans les serres. Parce que si c'est pour tout arracher, tout saccager...

M. Jacobieski : Non...

Mme Geneste D. : ... il n'y a aucun intérêt.

M. Jacobieski : Tout à fait, Madame. Pour en avoir bénéficié, je sais de quoi vous parlez. Mais, bon, je pense que c'est important de l'ouvrir aux gens qui sont intéressés. Et je ne pense pas qu'il y ait forcément énormément de gens qui vont l'être à cette époque de l'année.

Mme Geneste D. : Après je pense qu'on va faire comme on avait fait au départ, c'est-à-dire que c'est sur commande où, en fait, il y a une telle quantité et les gens font leur commande et en fait ils viennent chercher la livraison.

*****

Clôture de la séance à 20 heures 20

Delphine GENESTE,
Maire

MAIRIE DE DEOLS

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance